



ECOLE 24

BULLETIN n°3 – 3ème trimestre 2013 – septembre – SNUipp-FSU 24

SNUIPP-FSU



Déposé le 30 août 2013

10 septembre 2013

Encore une
réforme des retraites
Encore des mensonges !

Tous dans la rue !

Périgueux :

10h30 - Palais de justice

Bergerac :

17h30 - Palais de justice

A l'appel de CGT, FO, FSU et solidaires

Pour en savoir plus sur la réforme,
consultez le cahier central de ce numéro.

SOMMAIRE

Edito	p.2
Débutants	p.2
108 heures	p.3
EVS-AVS	p.3
Hors classe	p.4
Bilan social	p.4
Trombinoscope	p.5
Syndicalisation	p.6
Droits syndicaux	p.8
Petites annonces	p.8

Encart spécial couleur "Retraites"



F.S.U.

BULLETIN DE LA SECTION DÉPARTEMENTALE DU SNUIPP DORDOGNE

La rentrée sera chaude

Ça y est ! Nous y sommes ! Pour certains c'est la première, pour d'autres la dernière et pour la majorité d'entre nous « une de plus.. »

Pour ce gouvernement et son ministre de l'Éducation Nationale c'est la première en pleine responsabilité. Après une année d'annonces de réformes, il est grand temps de faire réellement de l'école une priorité nationale!

Au SNUipp-FSU nous avons pour l'École, ses personnels et ses élèves de grandes ambitions : une formation initiale et continue digne de ce nom, des salaires réellement mis à niveau, des classes dont les effectifs permettent d'accueillir tous les élèves dans les meilleures conditions pédagogiques et matérielles, des personnels de RASED pour les élèves en grande difficulté, des programmes élaborés en concertation avec nous, un droit à la mobilité professionnelle respectée, des moyens humains et matériels pour le fonctionnement et la direction des écoles...

Même si tout ne se fait pas en une rentrée nous devons rappeler nos exigences pour que l'École et ses personnels soient réellement traités en « priorité nationale ».

Une nouveauté à cette rentrée : la mise en place de la réforme des rythmes qui nous a beaucoup sollicité l'an passé. Pour autant tout n'est pas réglé et le SNUipp-FSU est vigilant aux cotés des collègues. Nous devons aussi très rapidement faire un bilan de cette réforme avant sa généralisation.

C'est enfin dans ce mois de septembre que nous connaissons les intentions du gouvernement en matière de retraite. Là encore nous ne pourrions pas accepter une nouvelle réforme d'inspiration libérale poussant les travailleurs vers des systèmes de capitalisation détruisant les solidarités nationales. C'est pour réaffirmer ces principes que la FSU avec la CGT, FO et Solidaires appelle à une journée de grève et manifestation le 10 septembre.

Après un été de chaleur météorologique, c'est

donc une rentrée de chaleur sociale et syndicale que nous vous souhaitons.

Bonne rentrée !

Vanda Bonnamy et Vincent Perducat
Co-secrétaires départementaux

L'actu Les débutants en responsabilité

Cette année, deux promotions de débutants en formation seront en responsabilité sur le terrain, les PES et les étudiants M2 contractuels. Les PES qui ont passé le concours 2013 tout en ayant validé un master, seront en classe dès la rentrée et auront durant l'année des périodes de formation. Ils seront évalués tout au long de l'année en vue de leur titularisation. Les étudiants M2 contractuels, qui sont admissibles au concours exceptionnel 2014, seront à tiers temps en responsabilité en classe et devront préparer les épreuves d'admission du CRPE qui se dérouleront en juin 2014 et valider leur master 2.

Pour le SNUipp-FSU, C'est la logique de formation qui doit présider à leur année. Les PES doivent bénéficier de réels retours en formation initiale. Leur

accompagnement doit être assuré par des PEMF plus nombreux qui doivent avoir les moyens d'assurer leurs missions (un réel tiers temps de décharge de classe). Les étudiants M2 contractuels doivent également bénéficier d'un accompagnement sur le terrain et d'une mise en responsabilité progressive.

En Dordogne, ce sont une trentaine de PES et autant d'étudiants M2 contractuels qui effectueront leur rentrée dès septembre. Le SNUipp-FSU24 veillera à ce que leur entrée dans le métier se déroulent dans les "meilleures" conditions possibles.

Sophie Chabrilangeas
Secrétaire adjointe



108 heures : du changement pour tous !

L'organisation du temps de service des enseignants du premier degré change en cette rentrée. Le temps de service reste à 24+3 heures. Les 108 heures sont réparties ainsi :

1- **60 heures** consacrés aux élèves en difficultés :

dont 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC) et 24 heures forfaitaires consacrées à identifier les besoins des élèves, à organiser l'APC, à l'articuler avec les nouveaux dispositifs « plus de maîtres que de classes » et « scolarisation des moins de trois ans » et à améliorer la fluidité des parcours entre les cycles.

2- **18 heures** pour l'animation pédagogique dont au moins 9h pour tout ou partie en formation à distance ou sur support numérique.

3- **24 heures** pour les différentes réunions (conseil des maîtres, de cycles...) et relations avec les parents.

4- **6 heures** pour les conseils d'école.

APC : c'est vous qui décidez !

Les APC contiennent trois possibilités d'utilisation pour les enseignants et les équipes : activités d'aide et de soutien, accompagnement méthodologique, activités en lien avec le projet d'école.

Les équipes doivent pouvoir décider de l'utilisation de ces 36 heures comme elles le souhaitent. Elles sont les plus à même de juger ce qui est le plus utile à la réussite des élèves. Le SNUipp-FSU est intervenu à tous les niveaux pour que ce temps soit à la main des équipes et qu'une confiance, s'appuyant sur l'autonomie pédagogique des équipes, soit restaurée. Il soutiendra toutes les équipes en ce sens.

En Dordogne nous sommes intervenus auprès de l'administration : le tableau envoyé dans les écoles est trop complexe et ne correspond pas à l'esprit des textes. L'administration s'est engagée à y réfléchir de nouveau. Le SNUipp-FSU appelle à ne pas le renvoyer.

EVS-AVS

L'Éducation nationale condamnée en Dordogne !

Le 8 juillet 2013, le tribunal des Prud'hommes, en première instance, a condamné l'Éducation nationale pour licenciement non justifié et absence de formation d'une EVS administrative. Ce sont plus de 12.000 € qui ont été accordés à cette EVS. Le SNUipp-FSU 24 qui a toujours dénoncé l'absence de formation et le mépris dans lequel exercent la grande majorité des EVS se réjouit de cette première condamnation. Le SNUipp-FSU exige depuis le début de ce dispositif que les personnels soient recrutés sous statut de la fonction publique, après concours et réelle formation.

L'Éducation nationale, comme dans la grande majorité de ces dossiers, a décidé de faire appel.

Affaire à suivre.

Nicolas Izorche
Secrétaire adjoint

Titularisation des AVS

Le 22 août, le premier ministre a annoncé la titularisation progressive de 28.000 AVS. Les AVS sont des agents de droits publics en CDD de 3 ans renouvelable une fois (comme tous les assistants d'éducation). Cette titularisation entraînerait la transformation du CDD en CDI. Ces personnels resteront donc contractuels de droit public (mais sans le statut de fonctionnaire)

La titularisation devrait concerner dans un premier temps les personnels en fin de renouvellement de contrat (ceux qui sont dans leur sixième année).

Dans le premier degré, en Dordogne, cela concernera que très peu de personnels. En effet, la très grande majorité des supports AVS sont occupés par des EVS (contrat unique d'insertion, de droit privé) qui ne pourront prétendre à ce dispositif.

Le SNUipp-FSU exige que ces emplois soient enfin reconnus et fasse l'objet d'un réel statut de la fonction publique avec un concours et une formation adéquate.

Accès à la hors-classe

Le taux de promotion à la hors classe des enseignants du premier degré va être progressivement relevé afin de se rapprocher de celui du second degré. Il était jusqu'à maintenant de 2%.

Ainsi, en 2013, ce taux passe à 3% pour 2013, 4% pour 2014 et 4,5% pour 2015.

Le taux de promotion des PEGC passe lui de 42% à 50%.

Le SNUipp-FSU exige que tous puisse atteindre l'indice terminal 783 au rythme le plus rapide afin d'éviter les différences de traitement à carrière similaire.

Bilan social 2011/2012

Le ministère a récemment publié le bilan social pour l'année 2011/2012. Ce bilan social solde une décennie de politique délétère pour l'Éducation. Quelques faits majeurs :

- Entre 2006/2007 et 2011/2012, 11987 postes ont été supprimés alors que dans le même temps, 27602 élèves supplémentaires ont été accueillis. Ce sont les moins de trois ans qui ont subi cet état de fait avec 75021 élèves de moins sur la période.

- Les femmes représentent 80,6% des effectifs, et pourtant, elles sont proportionnellement moins nombreuses à accéder à la hors classe (65,5 % des promus en 2012). Elles sont moins nombreuses également sur les postes de direction.

- La moyenne d'âge des enseignants du premier degré est de 40,8 ans, plus jeune que dans le second degré (42,4 ans)

- L'indice moyen a légèrement augmenté entre 2006 (498) et 2012 (524) mais l'écart entre second degré et premier degré reste très important (36 points d'écart) même s'il a tendance à diminuer.

- Le traitement indemnitaire est également mis en exergue dans ce bilan social. Il apparaît que le traitement

indemnitaire dans le second degré est en moyenne de 3980 € nets, accentuant largement la différence de traitement entre enseignants du premier et du second degré.

- Les hommes sont également mieux payés que les femmes. En effet, en moyenne l'écart entre les hommes et les femmes atteint 30 points en fin de carrière (140 € par mois...)



- La mobilité géographique est fortement réduite, ainsi, en 2006, 40,2 % des candidats étaient satisfaits dans leur demande, quand ce taux est tombé à 21,29 % en 2013...

- La quotité de 80% continue de régresser dans le premier degré alors que c'est la première quotité choisie par les certifiés dans le second degré (56%). Cela est lié aux « interdictions » arbitraires de cette quotité par les DASEN dans les départements.

- La formation continue a fortement diminué. Ainsi en 2003/2004, le nombre de journées de stages est passé de 813 300 à 564 800.

- Les dépenses d'action sociale sont passées de 39 millions d'euros à 27 millions d'euros entre 2005 et 2011.

- Le recours aux congés maladie ordinaire des enseignants a fortement augmenté depuis 2006. Cela est particulièrement flagrant chez les moins de 30 ans où la proportion est passée de 31,1% à 44% pour les hommes et de 48,5% à 61,3% pour les femmes. Une illustration de la dégradation des conditions d'entrée dans le métier ! La proportion d'arrêts courts de maladie ordinaire augmente depuis 2006 tandis la durée moyenne reste globalement stable à 14,5 jours.

Nicolas Izorche
Secrétaire adjoint

La section du SNUipp-FSU 24

C o - s e c r é t a i r e s d é p a r t e m e n t a u x



Vincent Perducat
CAPD, Carte scolaire
Syndicalisation
Mutations
Mouvement



Vanda Bonnamy
CAPD, Carte scolaire
Mutations
Mouvement



Sophie Chabrilangeas
CAPD
M1, M2
début de carrière
PES, IUFM,
Direction d'école



Jérémie Ernault
ASH



Sabine Loubiat-Fouchier
CAPD
M1, M2
début de carrière
PES, IUFM



Franck Fressingéas
Site internet, carte scolaire
informatique,



Alain Chabrilangeas
Carte scolaire
M1, M2
début de carrière
PES, IUFM,
Direction d'école



Alain Barry
CAPD, Carte scolaire
trésorerie, syndicalisation
retraites



Nicolas Izorche
Carte scolaire, EVS/AVS
informatique, Ecole 24
Comité Hygiène, Sécurité et
Conditions de travail

P e r m a n e n c e s :

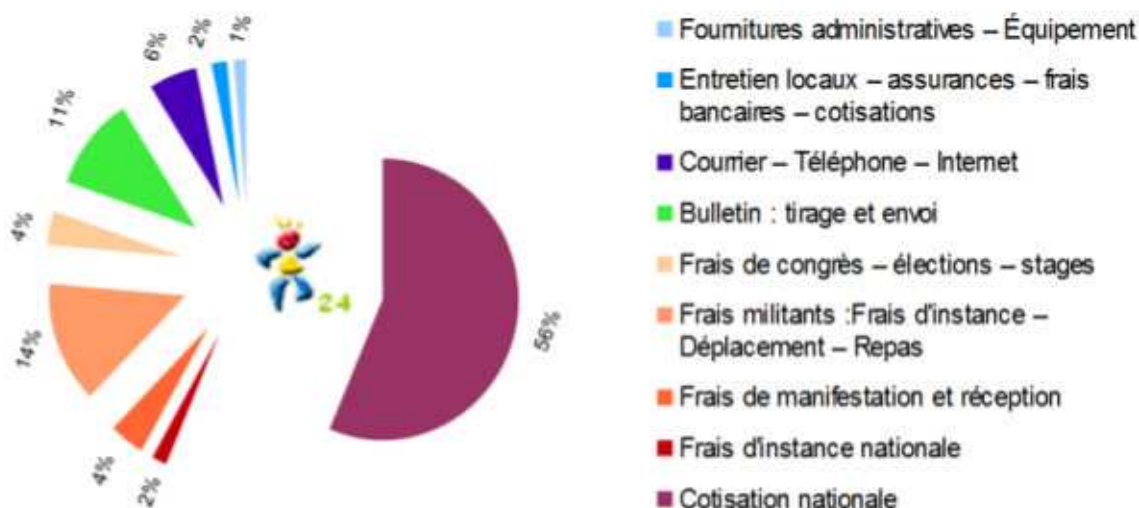
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Sabine Vincent	Alain C Sophie	Vanda Vincent Alain C Nicolas	Vanda Vincent	Alain B Franck

Combien me coûte réellement ma cotisation syndicale ?

- La cotisation est annuelle et par année scolaire. Elle est calculée en fonction de l'indice ou échelon auquel vous êtes.
- Au niveau fiscal, 66% de la cotisation est déduite des impôts sous forme de :
 - déduction fiscale si vous êtes imposable
 - crédit d'impôt si vous êtes non imposable (dans ce cas le service des impôts vous rembourse)
 - **votre cotisation ne coûte en réalité qu'un tiers de la somme que vous versez.**
- Le SNUipp -FSU24 ne reçoit aucune subvention, ses ressources ne dépendent que de ses adhérents et donc du nombre de ses syndiqués.

A quoi sert ma cotisation ?

- Sur chaque adhésion, la section SNUipp de Dordogne reverse 75 € à la trésorerie nationale, ce qui représente 56% des dépenses. Cette dernière peut ainsi financer ses activités : fonctionnement, actions, presse...) En adhérent au SNUipp-24 vous adhérez dans le même temps au SNUipp et à la FSU.



Pour mon métier, pour moi, pour l'école, se syndiquer, c'est utile !

Par le versement de ma cotisation syndicale, j'adhère pour :

- construire un outil commun : le SNUipp-FSU24
- être informé, rompre mon isolement, élaborer et défendre les revendications des personnels, promouvoir, défendre et transformer l'école.
- contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- développer le service public laïque d'éducation.
- maintenir l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique dans une fédération renouvelée, la FSU (Fédération Syndicale Unitaire)
- défendre des valeurs de solidarité et d'égalité, à ce titre il est à noter que
 - **la cotisation AE-EVS-AVS passe pour l'année 2013-2014 de 40 à 15 €**
 - **la cotisation étudiant-master passe de 15 à 10 €**

NOM : **Prénom :** Nom de jeune fille :

Adresse (personnelle) : (Rue, lieu-dit... : préciser)

Code postal : Ville : Date de naissance :

E-mail (personnel) : ☎ fixe : ☎ portable :

Établissement(s) ou poste(s) de rattachement :

SITUATION : Instituteur(trice) Professeur des écoles PE Hors-classe PE Stagiaire Etudiant Master
 PEGC PEGC Hors-classe PEGC classe excep AE AVS EVS Liste complémentaire
 Adjoint(e) élém. Adjoint(e) mat. Directeur(trice) Chargé d'école
 Titulaire-mobile ZIL Titulaire-mobile BD Enseignant spécialisé (préciser) :

Retraité Si temps partiel préciser la quotité.....% Autre situation (préciser) :

Date de sortie de l'IUFM :/...../..... **Echelon :** **depuis le**/...../.....

66 % de déduction fiscale ou de **crédit d'impôt** applicable sur les revenus 2014

ÉCHELONS												MAJORATIONS			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11				
INSTITUTEURS							125 €	131 €	137 €	148 €	162 €	A-SH	8 €	DIRE S/9 CL	10 €
P.E.			124 €	130 €	136 €	147 €	156 €	167 €	177 €	192 €	206 €	IMF PEMF IEN	12 €	DIRE 10 CL et +	15 €
PE. H.C.L.	155 €	174 €	186 €	193 €	220 €	232 €	245 €					IMF PEMF IUFM	8 €	Dir SEGPA & Eta Spé	15 €
PEGC				124 €	130 €	136 €	144 €	151 €	160 €	169 €		DIRE 24 CL	5 €	DIRE EREA/LEA	40 €
PEGC H. CL.	143 €	151 €	160 €	169 €	191 €	205 €						AUTRES CATÉGORIES			
PEGC CL.EXC.	191 €	207 €	217 €	231 €	244 €							PE Stagiaires (PES)	100 €	AE - EVS - AVS	15 €
RETRAITÉS	Pension < 1500 €/mois <input type="checkbox"/> 100 €		Pension de 1500 à 2000 €/mois <input type="checkbox"/> 105 €				Pension > 2000 €/mois <input type="checkbox"/> 110 €					Étudiant(e) Master	10 €	Dispo / Congé parental	74 €
TEMPS PARTIEL : proportionnel à la quotité de service															

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le Snuipp. Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et j'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp-24.

Indiquez votre choix de paiement :

- Au comptant (1 chèque) à l'ordre de « SNUipp FSU Dordogne »
- En chèques (2 à 5) à l'ordre de « SNUipp FSU Dordogne »
- Par prélèvement automatique (remplir l'autorisation ci-dessous)

Montant : €
(cf tableaux-tarifs en ajoutant les majorations éventuelles et en appliquant si besoin la quotité temps partiel)

Date : **Signature :**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.
Date de prélèvements : le 10 de chaque mois en 5 prélèvements consécutifs.
Date du premier prélèvement : En application de la législation fiscale (déclaration par année civile) le premier prélèvement aura lieu le 10 janvier 2014.

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessous, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/04/80 de la Commission Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, Tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un Prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° national d'émetteur
439172

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
**SNUipp Dordogne - Bourse du Travail
 26, rue Bodin - 24029 PÉRIGUEUX Cedex**

COMPTE À DÉBITER

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Établisst Guichet N° de compte Clé RIB
 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Date : Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Reconquérir nos droits syndicaux

Malgré la mise en œuvre des accords de rénovation du dialogue social, dans le 1er degré, des militants et personnels connaissent des restrictions importantes dans l'exercice de leurs droits syndicaux : limitation du droit à l'organisation des réunions d'information syndicale, limitation du droit de participer aux stages syndicaux au nom de l'intérêt du service, non remplacement des agents usant de leurs droits, entrave au droit de grève (SMA et déclaration préalable), limitation des droits et des moyens des représentants syndicaux élus ou désignés dans les instances. Le droit aux locaux syndicaux équipés n'existe pas et le barème de calcul du temps syndical minore les moyens accordés par le ministère de l'éducation nationale.

Ces atteintes au droit syndical sont inacceptables. Les entraves doivent être levées et les droits rétablis. Le SNUipp-FSU demande notamment le droit de participation à une RIS par trimestre sur le temps de travail, y compris sur le temps de présence des élèves.

Il s'est adressé au ministre. Dans sa réponse, celui-ci confirme par écrit qu'il va mettre en place une

discussion sur le sujet.

Le SNUipp, avec la FSU, revendique l'égalité du droit syndical pour tous les agents de la fonction publique, la levée de toutes les atteintes et le développement d'un réel dialogue social dans notre secteur, s'appuyant sur l'intervention des personnels rétablis dans leurs droits syndicaux.

L'exercice du droit syndical est une affaire sérieuse dont la conquête constitue un gage pour un dialogue social constructif et revivifié.



Ecole 24 vous ouvre ses pages

Vous avez un projet de correspondance pédagogique, une manifestation culturelle à annoncer, du matériel pédagogique à échanger, vendre ou compléter, ou encore une location de vacances à proposer Ecole 24 ouvre une rubrique de petites annonces. Ce service est entièrement gratuit et ouvert aux enseignants, syndiqués ou non. N'hésitez pas à contacter la section pour plus de renseignements ou passer votre annonce !

SNUipp-FSU Dordogne - Bourse du Travail - 26, rue Bodin - 24029 PÉRIGUEUX Cedex
Téléphone : 05 53 08 21 25 - Télécopie : 09 71 70 52 52 - courrier : snu24@snuipp.fr - site : <http://24.snuipp.fr>
Permanences : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h
Répondeur téléphonique, fax et courrier électronique hors permanences.

ECOLE 24 ♦ SNUipp-FSU Bourse du Travail 26, r. Bodin 24029 Périgueux Cedex ♦ Directeur de publication : Alain Delmon
Imprimerie Spéciale ECOLE 24 - Périgueux ♦ Trimestriel - le n°0,76 € ♦ CPPAP 0710S07419 ♦ ISSN 1241-9214